

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 10 JUIN 2024

ID : 091-219106663-20240603-DELCM04_2024_40-DE



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 04_2024_40

L'An deux mil vingt-quatre, le 3 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 30/05/2024

DATE D’AFFICHAGE : 30/05/2024

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 15 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Christian TANAÏS.

Excusé(es) représenté(es) : Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à M. Igor TRICKOVSKI, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND procuration à Mme Isabelle ARMAND, M. Hugues MASLARD procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA.

Excusé(es) non représenté(es) : M. Arnaud CHERON, M. Thierry ETIENNE, M. Louis BREC.

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : M. Pierre CAMBON.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 150 K€ A L'IMMOBILIÈRE 3F DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 34 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE L'OPÉRATION DE LA SAS PROMOFI ALLEE DES JACINTHES.

Afin de répondre à ses obligations en matière de construction de logements locatifs sociaux, le bailleur social IMMOBILIÈRE 3F accompagne la commune. Aussi, dans le cadre du montage de l'opération d'aménagement située allée des Jacinthes, pour la construction de 39 logements, dont 34 logements locatifs sociaux, par la SAS PROMOFI, l'IMMOBILIÈRE 3F sollicite la commune pour le versement d'une subvention de 150 K€ au titre de la surcharge foncière. L'attribution de cette subvention permettrait le financement des 34 logements locatifs sociaux de ce programme en PLUS, PLAI et PLS. En contrepartie, la commune obtiendrait 3 logements pour le contingent communal.

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 10 JUIN 2024

ID : 091-219106663-20240603-DELCM04_2024_40-DE



La commune accepte de verser à l'IMMOBILIÈRE 3F cette subvention d

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU l'article L. 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, dite loi SRU du 13 décembre 2000 ;

VU la loi du 18 janvier 2013 relative au renforcement des obligations de production de logements sociaux et ses décrets d'application du 24 juillet 2013,

CONSIDERANT que cette subvention en faveur de la création de logements sociaux est déductible du prélèvement annuel relatif aux pénalités pour déficit de logements sociaux,

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale finances -moyens généraux et cadre de vie en date du 28 mai 2024;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder une subvention de 150 K€ à l'IMMOBILIÈRE 3F en contrepartie de 3 logements pour le contingent communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes y afférents.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 03/06/2024*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*

